

# L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel

en un clin d'œil

## SOMMAIRE

**Le cadre légal  
et réglementaire au Québec**

1

**Les professions d'exercice  
exclusif et les professions  
à titre réservé**

2

**Le droit  
d'exercer une profession**

3

**Les conditions  
d'obtention d'un permis**

3

**Les mécanismes de révision**

5

**L'inscription  
à un ordre professionnel**

5

**Pour joindre  
les ordres professionnels  
du Québec**

6

## Le cadre légal et réglementaire au Québec

Pour exercer au Québec une profession ou pour porter un titre professionnel régis par le Code des professions, une personne doit détenir un permis et être membre en règle de l'ordre professionnel responsable de cette profession.

Le Code des professions définit le système professionnel québécois. Afin d'assurer la protection du public, cette loi réglemente la pratique de plusieurs professions et précise les conditions d'exercice professionnel. Elle donne à l'Office des professions du Québec un mandat général de coordination et de surveillance. Elle délègue aussi à chaque ordre professionnel la surveillance de l'exercice de sa profession. Ce contrôle s'effectue notamment lors de la délivrance du permis et de l'inscription à l'ordre.

Les 45 ordres professionnels québécois disposent d'une réelle autonomie pour accomplir leur mandat de protection du public. Chacun possède ses propres pratiques administratives. Cependant, le Code des professions encadre le fonctionnement des ordres. Les principaux règlements adoptés par ces derniers doivent être approuvés par le gouvernement du Québec ou par l'Office des professions du Québec, selon le cas, avant leur entrée en vigueur. Les règlements ainsi promulgués ont force de loi.

## CONSEIL PRATIQUE

Plusieurs lois et règlements régissent le système professionnel québécois. Vous avez tout intérêt à prendre connaissance des textes qui concernent l'ordre professionnel auprès duquel vous souhaitez entreprendre des démarches d'admission.

### Les professions d'exercice exclusif et les professions à titre réservé

Le Code des professions prévoit deux types de professions : celles d'exercice exclusif et celles à titre réservé.

Les membres des ordres ont tous un titre réservé. Certains ont, en plus, des actes qui leur sont exclusifs ou des activités qui leur sont réservées.

#### L'exercice exclusif

Dans le cas d'une profession d'exercice exclusif, seuls les membres de l'ordre peuvent exercer les activités et porter le titre que la loi leur réserve. Les 25 professions d'exercice exclusif font chacune l'objet d'une loi particulière qui définit notamment les activités professionnelles strictement réservées aux membres de l'ordre.

#### Professions d'exercice exclusif

*Pour obtenir plus d'information, consultez les fiches portant sur ces professions dans le site Internet du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.*

Acupuncteur, agronome, architecte, arpenteur-géomètre, audioprothésiste, avocat, chimiste, chiropraticien, comptable agréé, dentiste, denturologiste, géologue, huissier de justice, infirmière et infirmier, ingénieur, ingénieur forestier, médecin, médecin vétérinaire, notaire, opticien d'ordonnances, optométriste, pharmacien, podiatre, sage-femme, technologue en radiologie.

#### Le titre réservé

Pour une profession à titre réservé, les membres d'un ordre n'ont pas l'exclusivité d'activités professionnelles, sauf pour certaines professions du domaine de la santé. Cependant, l'obligation d'être membre de l'ordre professionnel concerné, qui donne le droit d'utiliser le titre professionnel, figure souvent parmi les conditions d'embauche des personnes devant remplir des fonctions identifiées à une profession à titre réservé. Il existe 27 professions à titre réservé.

#### Les activités réservées

En juin 2002, l'Assemblée nationale du Québec apportait des modifications substantielles au Code des professions et à certaines lois particulières, afin de moderniser l'organisation professionnelle de la santé dans le secteur public. Treize professions du domaine de la santé — quatre à exercice exclusif et neuf à titre réservé — bénéficient d'une description renouvelée de leur cadre d'intervention. Un champ de pratique énonce maintenant les principales activités de chacune ainsi que sa finalité. Ces professions se voient attribuer une assiette d'exclusivité sous forme d'activités réservées.

#### Professions à titre réservé

*Pour obtenir plus d'information, consultez les fiches portant sur ces professions dans le site Internet du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles.*

Administrateur agréé, audiologiste\*, comptable en management accrédité, comptable général licencié, conseiller d'orientation, conseiller en ressources humaines agréé, conseiller en relations industrielles agréé, diététiste\*, ergothérapeute\*, évaluateur agréé, hygiéniste dentaire, infirmière et infirmier auxiliaires\*, inhalothérapeute\*, interprète agréé, orthophoniste\*, physiothérapeute\*, psychoéducateur, psychologue, technicien dentaire, technologiste médical\*, technologue professionnel, terminologue agréé, thérapeute conjugal et familial, thérapeute en réadaptation physique\*, traducteur agréé, travailleur social, urbaniste.

\* Des activités sont aussi réservées aux professions marquées d'un astérisque.

## Le droit d'exercer une profession

Deux conditions doivent être remplies pour avoir le droit d'exercer une profession ou d'utiliser un titre professionnel. D'abord, le candidat doit obtenir un permis de l'ordre responsable. Puis, une fois en possession de son permis, il doit s'inscrire au tableau de cet ordre, autrement dit, en devenir membre.

## Les conditions d'obtention d'un permis

Pour obtenir un permis, le candidat doit :

- satisfaire aux exigences de scolarité (détenir un diplôme québécois prévu par règlement ou détenir un diplôme ou une formation reconnus équivalents au diplôme québécois) ;
- remplir d'autres conditions qui varient selon les ordres (stage, examen, formation supplémentaire ou expérience) ;
- avoir une connaissance suffisante de la langue française.

De façon générale, il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis. De plus, un ordre ne peut refuser la délivrance d'un permis pour des raisons de race, de couleur, de sexe, de religion, d'ascendance nationale, de culture ou d'origine sociale. Un ordre peut toutefois refuser de délivrer un permis au candidat ayant un dossier disciplinaire ou criminel.

### CONSEIL PRATIQUE

Si vous prévoyez exercer une profession régie, vous avez tout intérêt à contacter l'ordre professionnel qui en est responsable avant votre départ. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des conditions d'admission et dès lors évaluer les démarches que vous aurez à réaliser pour obtenir votre permis et vous inscrire à l'ordre. Dans certains cas, vous pourrez aussi entamer les procédures d'adhésion. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de l'ordre professionnel qui vous concerne. Le conseiller en immigration vous en avertira, le cas échéant.

## L'équivalence des diplômes et de la formation

Un immigrant doit faire reconnaître les diplômes ou la formation acquis à l'étranger. Conformément aux critères déterminés par règlement approuvé par le gouvernement, chaque ordre a le pouvoir de reconnaître ou de refuser l'équivalence des diplômes ou de la formation acquis à l'étranger par un candidat.

Pour être reconnus équivalents, un diplôme ou une formation doivent correspondre aux caractéristiques de la scolarité exigée de la part des personnes ayant fait leurs études au Québec. Cette équivalence porte sur le sujet des cours suivis, le nombre d'heures d'étude par matière, le nombre total d'heures d'étude et l'expérience de travail pertinente. Au Québec, la valeur des cours se traduit en « unités » au niveau collégial et en « crédits » au niveau universitaire. Par exemple, un baccalauréat (diplôme universitaire de 1<sup>er</sup> cycle) totalise en règle générale 90 crédits, obtenus après trois années d'études universitaires à temps plein.

Afin de reconnaître une formation ou un diplôme, un ordre peut aussi demander à un candidat de réussir un programme d'études, un stage ou un examen. Généralement, ces études relèvent de la formation régulière liée à la profession en question.

*Note: Pour certaines disciplines, l'accès à un programme d'études ou à un stage peut poser problème. Avec une organisation principalement conçue pour les étudiants à temps plein, le réseau d'enseignement accueille parfois difficilement les étudiants à temps partiel. Cette difficulté concerne particulièrement les disciplines dans lesquelles les inscriptions sont contingentes.*

Les normes d'équivalence ainsi que les étapes administratives nécessaires figurent parmi les règlements prévus par le Code des professions. Le candidat obtient les règlements sur les normes d'équivalence lorsqu'il dépose une demande d'équivalence auprès de l'ordre professionnel visé. Ces règlements sont aussi disponibles dans le site des Publications du Québec.

## DOCUMENTS EXIGÉS

Pour toute demande de reconnaissance d'équivalence déposée auprès d'un ordre professionnel, le candidat doit transmettre les documents suivants :

- diplômes, certificats d'études et autres attestations de scolarité ;
- relevés de notes ;
- description des cours et des stages suivis ;
- attestations d'emploi ;
- attestations d'expérience de travail ;
- attestations de stage de formation ou de perfectionnement ;
- permis d'exercice d'une profession, s'il y a lieu.

Les documents fournis doivent être des originaux ou des copies certifiées conformes. Pour les documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, le candidat doit fournir une traduction. Dans certains cas, l'ordre peut demander une déclaration assermentée de la part du traducteur.

### Les autres conditions particulières à l'obtention d'un permis

Outre la formation et les diplômes requis pour l'obtention du permis, un ordre professionnel peut établir d'autres exigences : stage, formation supplémentaire ou examen professionnel. Le candidat doit aussi satisfaire à ces exigences pour obtenir son permis.

Ces autres conditions d'admission sont cependant identiques pour tous les candidats, qu'ils aient acquis leur formation au Québec ou à l'étranger. Certains ordres prévoient, par règlement, des normes d'équivalence à ces conditions supplémentaires d'admission.

### La connaissance de la langue française

La Charte de la langue française ajoute la connaissance adéquate du français comme condition à l'obtention d'un permis. Une connaissance suffisante du français est reconnue à toute personne ayant complété trois années d'études de niveau secondaire ou postsecondaire, données en français.

Si son dossier n'indique pas une connaissance appropriée du français, le candidat doit obtenir une attestation de l'Office québécois de la langue française (OQLF). Pour ce faire, il doit réussir un examen de l'OQLF qui évalue la connaissance de la langue selon quatre critères : la compréhension écrite, la compréhension orale, l'expression écrite et l'expression orale. Pour recevoir son attestation, le candidat doit atteindre la note de passage pour chacun des quatre critères. L'examen est gratuit et se déroule à Montréal.

Un ordre professionnel ne peut délivrer un permis régulier à un candidat qui ne satisfait pas aux exigences légales portant sur la connaissance de la langue française. Cependant, et à certaines conditions, l'ordre peut lui remettre un permis temporaire, si par ailleurs il est apte à exercer une profession. Ce permis temporaire peut être reconduit jusqu'à trois reprises avec l'autorisation de l'OQLF. Pour chaque renouvellement, le candidat doit se présenter aux examens de l'OQLF tenus conformément aux règlements de l'OQLF. À l'échéance, le candidat devra réussir l'examen de l'OQLF pour obtenir un permis régulier et pouvoir porter le titre ou exercer la profession.

## CONSEIL PRATIQUE

La présentation d'un dossier conforme aux exigences réglementaires est essentielle dans la procédure de reconnaissance des diplômes et de la formation. Munissez-vous, avant votre départ, de l'ensemble des documents nécessaires (originaux ou copies certifiées conformes aux originaux). L'absence de documents conformes peut retarder, voire empêcher le traitement de votre dossier.

## RENSEIGNEMENT UTILE

Un service d'information sur les professions et métiers réglementés est disponible au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. Pour plus de renseignements, consultez nos services Immigration-Québec.

## Les mécanismes de révision

Les règlements d'équivalence précisent qu'en cas de refus ou de mécontentement, un candidat peut demander à se faire entendre par l'ordre professionnel. Par la suite, l'ordre peut réviser sa décision. Cette dernière décision est sans appel. Certains ordres prévoient aussi des mécanismes de révision à différentes étapes du processus d'admission — stage, examen, etc.

## L'inscription à un ordre professionnel

Une fois son permis en main, un candidat doit être admis à un ordre pour avoir le droit de porter un titre professionnel et d'exercer les activités qui s'y rattachent. Le Code des professions utilise l'expression « inscription au tableau de l'ordre ».

Pour être inscrit au tableau de l'ordre, le candidat doit :

- remplir les formalités et acquitter les frais relatifs à son inscription;
- payer sa cotisation annuelle et les autres sommes dues à l'ordre;
- fournir une garantie d'assurance responsabilité, s'il y a lieu;
- satisfaire aux autres conditions prescrites — absence de dossier disciplinaire ou criminel, examen de santé (exceptionnellement requis), etc.

## RENSEIGNEMENTS UTILES

Les frais pour obtenir un permis et s'inscrire au tableau d'un ordre sont parfois assez importants. Ils peuvent varier de quelques centaines à plusieurs milliers de dollars, selon les circonstances et les ordres. Ils comprennent les frais de traitement du dossier d'équivalence, d'examen, de délivrance du permis, d'admission à l'ordre, etc. Le cas échéant, il faut y ajouter les dépenses liées à une formation ou à un stage requis.

Les procédures d'admission à un ordre professionnel sont parfois longues et complexes. En plus des délais de traitement de votre dossier par l'ordre, tenez compte, s'il y a lieu, de la disponibilité des cours ou des stages que vous devrez suivre et de leur durée, ainsi que de la fréquence des examens de l'ordre et de l'Office québécois de la langue française. Des délais peuvent aussi être occasionnés par d'autres étapes administratives, par exemple dans le cas où des pièces justificatives supplémentaires seraient exigées.

## Pour joindre les ordres professionnels du Québec

Pour de plus amples renseignements sur l'obtention d'un permis, l'inscription à un ordre, les étapes administratives et les normes d'équivalence de diplôme et de formation, contactez l'ordre professionnel responsable de votre profession. Cette liste est tenue à jour dans le site de l'Office des professions du Québec : [www.opq.gouv.qc.ca](http://www.opq.gouv.qc.ca).

### PROFESSIONS D'EXERCICE EXCLUSIF

#### Ordre des acupuncteurs du Québec

1001, boul. De Maisonneuve Est, bureau 585  
Montréal (Québec) H2L 4P9  
Téléphone : 514 523-2882  
Ligne sans frais : 1 800 474-5914  
[www.ordredesacupuncteurs.qc.ca](http://www.ordredesacupuncteurs.qc.ca)

#### Ordre des agronomes du Québec

1001, rue Sherbrooke Est, bureau 810  
Montréal (Québec) H2L 1L3  
Téléphone : 514 596-3833  
Ligne sans frais : 1 800 361-3833  
[www.oaq.qc.ca](http://www.oaq.qc.ca)

#### Ordre des architectes du Québec

1825, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H3H 1R4  
Téléphone : 514 937-6168  
Ligne sans frais : 1 800 599-6168  
[www.oaq.com](http://www.oaq.com)

#### Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec

Iberville Quatre  
2954, boul. Laurier, bureau 350  
Sainte-Foy (Québec) G1V 4T2  
Téléphone : 418 656-0730  
[www.oagq.qc.ca](http://www.oagq.qc.ca)

#### Ordre des audioprothésistes du Québec

11305, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H1B 2W4  
Téléphone : 514 640-5117  
Ligne sans frais : 1 866 676-5117  
[www.ordreaudio.qc.ca](http://www.ordreaudio.qc.ca)

#### Barreau du Québec

445, boul. Saint-Laurent  
Montréal (Québec) H2Y 3T8  
Téléphone : 514 954-3400  
Ligne sans frais : 1 800 361-8495  
[www.barreau.qc.ca](http://www.barreau.qc.ca)

#### Ordre des chimistes du Québec

Place du Parc  
300, rue Léo-Pariseau, bureau 2199  
Montréal (Québec) H2X 4B3  
Téléphone : 514 844-3644  
[www.ocq.qc.ca](http://www.ocq.qc.ca)

#### Ordre des chiropraticiens du Québec

7950, boul. Métropolitain Est  
Anjou (Québec) H1K 1A1  
Téléphone : 514 355-8540  
[www.chiropratique.com](http://www.chiropratique.com)

#### Ordre des comptables agréés du Québec

680, rue Sherbrooke Ouest, 18<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3A 2S3  
Téléphone : 514 288-3256  
Ligne sans frais : 1 800 363-4688  
[www.ocaq.qc.ca](http://www.ocaq.qc.ca)

#### Ordre des dentistes du Québec

625, boul. René-Lévesque Ouest, 15<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3B 1R2  
Téléphone : 514 875-8511  
Ligne sans frais : 1 800 361-4887  
[www.odq.qc.ca](http://www.odq.qc.ca)

#### Ordre des denturologistes du Québec

45, Place Charles-LeMoine, bureau 106  
Longueuil (Québec) J4K 5G5  
Téléphone : 450 646-7922  
Ligne sans frais : 1 800 567-2251  
[www.odq.com](http://www.odq.com)

#### Ordre des géologues du Québec

1117, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 912  
Montréal (Québec) H3B 1H9  
Téléphone : 514 278-6220  
Ligne sans frais : 1 888 377-7708  
[www.oqg.qc.ca](http://www.oqg.qc.ca)

#### Chambre des huissiers de justice du Québec

390, boulevard Henri-Bourassa Ouest  
Montréal (Québec) H3L 3T5  
Téléphone : 514 721-1100  
[www.huissiersquebec.qc.ca](http://www.huissiersquebec.qc.ca)

#### Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

4200, boul. Dorchester Ouest  
Montréal (Québec) H3Z 1V4  
Téléphone : 514 935-2501  
Ligne sans frais : 1 800 363-6048  
[www.oiiq.org](http://www.oiiq.org)

#### Ordre des ingénieurs du Québec

Gare Windsor,  
1100, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 350  
Montréal (Québec) H3B 2S2  
Téléphone : 514 845-6141  
Ligne sans frais : 1 800 461-6141  
[www.oiq.qc.ca](http://www.oiq.qc.ca)

#### Ordre des ingénieurs forestiers du Québec

2750, rue Einstein, bureau 110  
Québec (Québec) G1P 4R1  
Téléphone : 418 650-2411  
[www.oifq.com](http://www.oifq.com)

#### Collège des médecins du Québec

2170, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H3H 2T8  
Téléphone : 514 933-4441  
Ligne sans frais : 1 888 633-3246  
[www.cmq.org](http://www.cmq.org)

#### Ordre des médecins vétérinaires du Québec

800, av. Sainte-Anne, bureau 200  
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5G7  
Téléphone : 450 774-1427  
Ligne sans frais : 1 800 267-1427  
[www.omvq.qc.ca](http://www.omvq.qc.ca)

#### Chambre des notaires du Québec

800, Place Victoria, bureau 700  
Tour de la Bourse, Case postale 162  
Montréal (Québec) H4Z 1L8  
Téléphone : 514 879-1793  
Ligne sans frais : 1 800 668-2473  
[www.cdnq.org](http://www.cdnq.org)

#### Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec

630, rue Sherbrooke Ouest, bureau 601  
Montréal (Québec) H3A 1E4  
Téléphone : 514 288-7542  
Ligne sans frais : 1 800 563-6345  
[www.ooodq.qc.ca](http://www.ooodq.qc.ca)

#### Ordre des optométristes du Québec

1265, rue Berri, bureau 700  
Montréal (Québec) H2L 4X4  
Téléphone : (514) 499-0524  
Ligne sans frais : 1 888 499-0524  
[www.ooq.org](http://www.ooq.org)

#### Ordre des pharmaciens du Québec

266, rue Notre-Dame Ouest, bureau 301  
Montréal (Québec) H2Y 1T6  
Téléphone : 514 284-9588  
Ligne sans frais : 1 800 363-0324  
[www.opq.org](http://www.opq.org)

#### Ordre des podiatres du Québec

300, rue du Saint-Sacrement, bureau 324  
Montréal (Québec) H2Y 1X4  
Téléphone : 514 288-0019  
Ligne sans frais : 1 888 514-7433  
[www.ordredespodiatres.qc.ca](http://www.ordredespodiatres.qc.ca)

#### Ordre des sages-femmes du Québec

430, rue Sainte-Hélène, bureau 405  
Montréal (Québec) H2Y 2K7  
Téléphone : 514 286-1313  
Ligne sans frais : 1 877 711-1313  
[www.osfq.org](http://www.osfq.org)

#### Ordre des technologues en radiologie du Québec

6455, rue Jean-Talon Est, bureau 401  
Saint-Léonard (Québec) H1S 3E8  
Téléphone : 514 351-0052  
Ligne sans frais : 1 800 361-8759  
[www.otrq.qc.ca](http://www.otrq.qc.ca)

## PROFESSIONS À TITRE RÉSERVÉ

### Ordre des administrateurs agréés du Québec

910, rue Sherbrooke Ouest, bureau 100  
Montréal (Québec) H3A 1G3  
Téléphone: 514 499-0880  
Ligne sans frais: 1 800 465-0880  
[www.adma.qc.ca](http://www.adma.qc.ca)

### Ordre des comptables en management accrédités du Québec

715, rue du Square-Victoria, 3<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2Y 2H7  
Téléphone: 514 849-1155  
Ligne sans frais: 1 800 463-5390  
[www.cma-quebec.org](http://www.cma-quebec.org)

### Ordre des comptables généraux licenciés du Québec

500, Place d'Armes, bureau 1800  
Montréal (Québec) H2Y 2W2  
Téléphone: 514 861-1823  
Ligne sans frais: 1 800 463-0163  
[www.cga-quebec.org](http://www.cga-quebec.org)

### Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec

1200, av. McGill College, bureau 1400  
Montréal (Québec) H3B 4G7  
Téléphone: 514 879-1636  
[www.orhri.org](http://www.orhri.org)

### Ordre des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducatrices et psychoéducateurs du Québec

1600, boul. Henri-Bourassa Ouest, bureau 520  
Montréal (Québec) H3M 3E2  
Téléphone: 514 737-4717  
Ligne sans frais: 1 800 363-2643  
[www.occoppq.qc.ca](http://www.occoppq.qc.ca)

### Ordre professionnel des diététistes du Québec

2155, rue Guy, bureau 1220  
Montréal (Québec) H3H 2R9  
Téléphone: 514 393-3733  
Ligne sans frais: 1 888 393-8528  
[www.opdq.org](http://www.opdq.org)

### Ordre des ergothérapeutes du Québec

2021, av. Union, bureau 920  
Montréal (Québec) H3A 2S9  
Téléphone: 514 844-5778  
Ligne sans frais: 1 800 265-5778  
[www.oeq.org](http://www.oeq.org)

### Ordre des évaluateurs agréés du Québec

415, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 450  
Montréal (Québec) H2Z 2B9  
Téléphone: 514 281-9888  
Ligne sans frais: 1 800 982-5387  
[www.oeaq.qc.ca](http://www.oeaq.qc.ca)

### Ordre des hygiénistes dentaires du Québec

1290, rue Saint-Denis, 3<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2X 3J7  
Téléphone: 514 284-7639  
Ligne sans frais: 1 800 361-2996  
[www.ohdq.com](http://www.ohdq.com)

### Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec

531, rue Sherbrooke Est  
Montréal (Québec) H2L 1K2  
Téléphone: 514 282-9511  
[www.oiiq.org](http://www.oiiq.org)

### Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec

1440, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 320  
Montréal (Québec) H3G 1R8  
Téléphone: 514 931-2900  
Ligne sans frais: 1 800 561-0029  
[www.opiq.qc.ca](http://www.opiq.qc.ca)

### Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec

235, boul. René-Lévesque Est, bureau 601  
Montréal (Québec) H2X 1N8  
Téléphone: 514 282-9123  
[www.ooaq.qc.ca](http://www.ooaq.qc.ca)

### Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec

7151, rue Jean-Talon Est, bureau 1000  
Anjou (Québec) H1M 3N8  
Téléphone: 514 351-2770  
Ligne sans frais: 1 800 361-2001  
[www.oppq.qc.ca](http://www.oppq.qc.ca)

### Ordre des psychologues du Québec

1100, av. Beaumont, bureau 510  
Mont-Royal (Québec) H3P 3H5  
Téléphone: 514 738-1881  
Ligne sans frais: 1 800 363-2644  
[www.ordrepsy.qc.ca](http://www.ordrepsy.qc.ca)

### Ordre des techniciens et techniciennes dentaires du Québec

500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 900  
Montréal (Québec) H3A 3C6  
Téléphone: 514 282-3837  
[www.ottdq.com](http://www.ottdq.com)

### Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec

1150, boul. Saint-Joseph Est, bureau 300  
Montréal (Québec) H2J 1L5  
Téléphone: 514 527-9811  
Ligne sans frais: 1 800 567-7763  
[www.optmq.org](http://www.optmq.org)

### Ordre des technologues professionnels du Québec

1265, rue Berri, bureau 720  
Montréal (Québec) H2L 4X4  
Téléphone: 514 845-3247  
Ligne sans frais: 1 800 561-3459  
[www.otpq.qc.ca](http://www.otpq.qc.ca)

### Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec

2021, av. Union, bureau 1108  
Montréal (Québec) H3A 2S9  
Téléphone: 514 845-4411  
Ligne sans frais: 1 800 265-4815  
[www.ottiaq.org](http://www.ottiaq.org)

### Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec

255, rue Crémazie Est, bureau 520  
Montréal (Québec) H2M 1M2  
Téléphone: 514 731-3925  
Ligne sans frais: 1 888 731-9420  
[www.optsq.org](http://www.optsq.org)

### Ordre des urbanistes du Québec

85, rue Saint-Paul Ouest, bureau 410  
Montréal (Québec) H2Y 3V4  
Téléphone: 514 849-1177  
[www.ouq.qc.ca](http://www.ouq.qc.ca)



## Pour plus d'information

### Renseignements sur l'obtention d'un permis, l'inscription à l'ordre, les étapes administratives et les normes d'équivalence de diplôme et de formation

- Contactez l'ordre professionnel responsable de votre profession. La liste complète des ordres professionnels est tenue à jour dans le site de l'Office des professions du Québec: [www.opq.gouv.qc.ca](http://www.opq.gouv.qc.ca).
- Consultez la fiche d'information portant sur votre profession dans le site: [www.immigration-quebec.gouv.qc.ca](http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca).

### Information sur le système professionnel québécois et le Code des professions

- **Office des professions du Québec**  
[www.opq.gouv.qc.ca](http://www.opq.gouv.qc.ca)
- **Conseil interprofessionnel du Québec**  
[www.professions-quebec.org](http://www.professions-quebec.org)

### Information sur les attestations et les examens d'évaluation de la connaissance de la langue française

- **Office québécois de la langue française**  
[www.oqlf.gouv.qc.ca](http://www.oqlf.gouv.qc.ca)

### Information et aide dans la démarche auprès d'un ordre professionnel

- **Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC)**  
[www.immigration-quebec.gouv.qc.ca](http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca)

Dans la région de Montréal:  
Communiquez avec le Service d'information sur les professions et métiers réglementés: 514 864-9191.

Ailleurs au Québec ou à partir de l'étranger:  
Communiquez avec le service Immigration-Québec couvrant votre région d'établissement.

### Diffusion gratuite des lois et règlements dans Internet et vente de documents imprimés

- **Les Publications du Québec**  
[www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca](http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca)

### Information sur le marché du travail au Québec

- **Emploi-Québec**  
[emploi.quebec.net](http://emploi.quebec.net)
- **Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation**  
[www.mdeie.gouv.qc.ca](http://www.mdeie.gouv.qc.ca)

### Information sur les programmes et les services du gouvernement du Québec ainsi que sur plusieurs autres services utiles à la population

- **Portail Québec**  
[www.gouv.qc.ca](http://www.gouv.qc.ca)
- **Services Québec**  
Partout au Québec:  
1 800 363-1363 (sans frais)  
De l'extérieur du Québec: 418 643-1344  
Personnes sourdes ou malentendantes  
Montréal: 514 873-4626  
Ailleurs au Québec:  
1 800 361-9596 (sans frais)

#### Avertissement

L'information contenue dans cette fiche était à jour en **novembre 2006**. Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de loi, énoncés politiques ou programmes officiels. La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.